

Exécutoire le 3 mars 2025



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 19

Votants : 22

Date de la convocation : 18 février 2025

**Delib20250216**

**Séance du  
24 février 2025**

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE  
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
Mme Rachel LOPEZ à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

### Absents excusés :

M. Damien GUINEHEUX  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Anne-Marie ARANDA , désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20250216****OBJET : Modification du tableau annexé à la convention ascendante de mise à disposition du personnel communal au profit de la Communauté Urbaine Caen la Mer – Suppression des 5% du DGS**

Lors de la création de la Communauté Urbaine Caen la mer, il avait été arrêté par délibération n°Delib-2017-01-08 du 16 janvier 2017, des pourcentages de temps de travail des agents communaux pour leur mise à disposition des compétences transférées à la Communauté Urbaine Caen la mer. Le Bureau de la Communauté Urbaine avait délibéré le 23 novembre 2017 sur ces mêmes dispositions. Une convention de mise à disposition avait donc pu être signée sur la base des délibérations concordantes.

Il apparaît que la Conférence des Maires de la Communauté Urbaine Caen la mer, en début d'année 2024, a décidé de modifier ces tableaux en supprimant la mise à disposition des Directeurs Généraux des Services à hauteur de 5 %. En effet, au moment du transfert de compétences lié à la création de la Communauté Urbaine, il avait été décidé que les DGS seraient les relais hiérarchiques et fonctionnels pour l'organisation de proximité, le temps justement que les services de l'établissement public s'organisent.

Parallélisme des formes oblige, faute de délibération, voire même de notification officielle actant de cette décision de la Conférence des Maires, elle n'a pas été mise en œuvre par les services municipaux car cela aurait engagé directement leurs responsabilités (confirmé par Monsieur le Trésorier de Caen). Pour mémoire, depuis quelques années déjà, les DGS et les responsables du service des finances portent directement et personnellement (sur leurs biens propres) la responsabilité des erreurs en matière financière (et donc juridico-financière).

Cependant, et depuis un an maintenant, les services de la Communauté Urbaine Caen la mer bloquent tous les remboursements dus à la Commune de Cormelles le Royal au motif qu'il est encore demandé le remboursement des 5 % du Directeur Général des Services, (conformément à la convention et aux délibérations concordantes), alors même que la Conférence des Maires a décidé d'annuler ce remboursement.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la décision de la Conférence des Maires de ne plus procéder au remboursement des 5 % du Directeur Général des Services, dans le cadre de la convention ascendante,
- demande à Monsieur le Maire d'appliquer cette décision à compter de la date retenue lors de cette Conférence des Maires,
- libère le Trésorier de Caen, le Directeur Général des Services et la responsable des finances de la Commune de toute responsabilité en lien avec cette décision.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 3 mars 2025

ID : 014-211401815-20250224-DELIB20250216-DE



Exécutoire le 3 mars 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 26 février 2025

Le Maire,  
  
Jean-Marie GUILLEMIN